L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGINE,
No. 82 RUE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI MATIN, 21 FEVRIER 1839.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS

HENRY CLAY,
DU KENTUCKY,

Soumis à la décision d'une Convention Nationale.

Nominations faites par le Gouverneur avec l'approbation du Sénat.

SHERIFS.

Alexis Blanchard, pour la paroisse Assomption.
Mathurin Bourg, pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Valery Barras, pour la paroisse de Terrebonne.
Jno. W. Stone, pour la paroisse de Catahoula.
A. B. Sturret, pour la paroisse de Cadd.

AVOCATS DE DISTRICT.

J. J. Roman,	2d	District.
W. B. Robertson,	4e.	
Jno Jay Mercer,	8e.	

JUGES DE PAIX.

Charles Bérault,	St. Martin.	
Victor Latasse,	Ste. Marie.	
Felix Hayden,	Jefferson.	
Théophile Fortier,		
Tha. P. Jones,	Natchitoches.	
David F. Talor,		
Philip Fishburne,	Est Félicina.	

NOMINATIONS PAR LE PRESIDENT.

Avec l'avis et le consentement du Sénat.

And. G Miller, juge de la Cour Suprême, dans et pour le territoire de Wisconsin.
Israel Hapilton, de l'Ohio, avocat des Etats-Unis, pour le district de l'Ohio, en remplacement de Noah H. Swayne, dont le terme est expiré.

CONSULS.

Gerhard W. Abeken, pour Erden, dans le royaume de Hanovre.
Stephen Powers pour Basle, en Suisse.
Richard J. Offley, pour Mayagues, dans l'île de Porto-Rico.
Felix H. Seau, pour l'île de la Guadeloupe.
Nathan Haley, pour Nantes, en France.
John G. Flugel, pour Leipsic, dans le royaume de Saxe.
Young J. Porter, pour Brazoria, Texas.
Thomas W. Robeson, pour Santa-Martha, dans la Nouvelle-Grenade.
James R. Clendon, pour "Bay of Islands," Nouvelle Zelande.
Philemon S. Parker, pour Bombay, dans les Indes Orientales.

REFLEXIONS SUR LA LIBRE ADMISSION DES ETRANGERS DE COULEUR.

Les vices de notre législation, ou plutôt la négligence coupable de ceux chargés d'en faire l'application, relativement aux gens de couleur libres, a donné lieu à des abus tellement graves et dont les suites peuvent être si pernicieuses à la prospérité de notre pays, que nous croyons devoir les signaler au public et appeler sur eux l'attention de nos législateurs. Il en est un surtout, plus grave, plus flagrant que les autres, en ce qu'il se reproduit chaque jour dans notre ville, en ce que chaque jour nous sommes à même d'en juger les malheureux effets : c'est la libre admission à la Nouvelle-Orléans des gens de couleur libres.

Dans certaines saisons de l'année les bateaux à vapeur qui descendent le Mississippi et généralement, tous les navires qui arrivent des divers ports des Etats-Unis, nous apportent des centaines de gens de couleur, les uns infectés de vices, enclins à la paresse et à l'ivresse, imbus des funestes croyances abolitionistes, les autres sous le poids d'accusations infamantes, et forcés de quitter leur propre pays pour se soustraire au glaive de la loi. C'est de ce rebut des gens de couleur des autres Etats, dont nous voyons tous les jours s'accroître le nombre, que se compose ce que nous appelons communément la *population notre flottante*; c'est avec elle que se lient journellement nos esclaves créoles, c'est avec elle qu'ils sont continuellement en rapport; c'est elle qui les encourageant à la révolte tant par ses conseils que par ses exemples : nous le disons, c'est de ce contact habituel, de ces liaisons si fréquentes, que provient cette tendance à la parvenu, à l'insolence, et à l'insubordination que nous remarquons chez nos esclaves et dont les progrès nous étonnent.

Nous avons sous les yeux quantité de lettres de respectables citoyens se plaignant tous en termes énergiques, des maux que cause un tel état de choses et s'alarmant sur ceux qu'il *devait* devoir nous amener.

L'auteur d'une de ces lettres nous dit avoir vu un jeune homme de couleur qu'il avait vu quelques mois auparavant sur un bateau-à-vapeur de l'Ohio, prêchant aux passagers les horreurs de l'esclavage et l'urgente nécessité d'une émancipation immédiate; et qu'aux questions qu'il fit à ce nègre philanthropique sur son état et sa position, celui-ci répondit avec la plus grande assurance qu'il tenait un tripot maison de jeu pour ceux de sa couleur qui voulaient tenter les chances de la fortune.

Maintenant nous demandons si de tels faits ne sont pas de nature à inspirer des craintes sérieuses, et ne méritent pas que l'on y apporte un prompt remède! Nos esclaves pourront-ils résister longtemps à la dépravation dont ils sont entourés? pourront-ils rester longtemps à l'abri de ces exemples pernicieux qu'ils ont constamment devant eux, et en contact habituel avec le vice, ne finiront pas par influer sur leur caractère et les rendre vicieux eux mêmes?

Quelle assurance avons-nous, que la plupart de ces gens de couleur, qui font à leur gré de notre ville, le lieu de leur résidence permanente ou temporaire, qui entrent et en sortent librement; ne sent pas des agents soudoyés des ennemis du Sud, de cette nation fanatique qui, sous le masque de l'amour de l'humanité et de la religion dont elle se pare pour cacher ses intentions perfides, ne néglige aucuns moyens de semer la dissention et la révolte parmi notre population esclave? Tel est le but des efforts constants des abolitionistes; toutes leurs menées nous le prouvent d'une manière évidente. Parce-t-on alors qu'ils aient négligé de répandre dans notre pays, cette quantité de nègres libres dont il est infecté, persuadés qu'ils sont que l'ignorance et l'enthousiasme de la classe esclave, joints à la sympathie qui existe naturellement entre les gens de couleur, rendraient de telle émissaires les meilleurs instruments qu'ils puissent employer pour la propagation de leurs doctrines!

Il est un fait au constant, à l'appui duquel on pourrait appeler le témoignage de tous ceux qui ont résidé à la Louisiane : c'est que notre population esclave a est toujours distinguée par une intelligence, une docilité et une bonne conduite au moins égales à celle des autres Etats; si maintenant elle dégénère, si le nombre des délits commis par elle augmente tous les jours, à quoi peut-on l'attribuer, si ce n'est aux flots d'hommes que nous venons de citer ?

Il est surtout dans cette partie de la ville comprise entre le chemin de fer du Lac Pontchartrain et les derrières barraques situées sur la levée que se refugient les nègres libres dont nous venons de parler. On en voit journellement des groupes armés se rendre dans les bois, emportant avec eux toutes sortes de provisions et n'en revenant qu'à la nuit. Nous ne pouvons nous dissimuler que le but de ces excursions ne soit d'entretenir des relations avec les nègres marrons qui sont dans les environs de la ville et de leur fournir des aliments; notre opinion là dessus est celle de toutes les personnes qui, par leur position sont continuellement à même de s'assurer de l'exactitude des faits que nous avançons.

De tels abus doivent être prévenus; c'est aujourd'hui que les abolitionistes sont plus que jamais acharnés à leur misérable cause, que leurs *représentants* siègent en plein congrès proclamer leurs desseins; que nous devons prévenir leurs efforts par une législation sage et une sévère exécution de ses dispositions. Que la législature passe un acte défendant l'admission dans cet état des gens de couleurs étrangers; que des officiers avant droit d'emprisonner quiconque sera pris en fait, soient nommés pour faire des recherches à bord des navires et des bateaux à vapeur; que tous ceux qui seront trouvés dans la ville en contravention aux lois soient condamnés à un emprisonnement ou à une amende et forcés de quitter le pays dans un temps limité; que en cas de récidive ils soient pris et vendus comme esclaves au profit de l'état, et nous ne tarderons pas à voir une amélioration sensible dans la position morale de notre population esclave: Ce n'est qu'en prenant ces mesures que nous pourrons la rendre telle qu'elle était lu maintenir dans ses devoirs et assurer par là la prospérité future de notre pays.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. O. DE SANTANGELO sur les reclamations des citoyens des Etats-Unis envers le gouvernement Mexique et publié sous forme de pamphlet.

Le opuscule de Mr. de Santangelo est remarquable sous plus d'un rapport, sans parler du mérite de l'opportunité. C'est un précis historique complet des réclamations [illegible] depuis vingt ans entre le Mexique [illegible], et ce précis historique fait mieux ressortir [illegible] les injustes prétentions du gouvernement Mexicain que les [illegible] plus éloquentes; parce que les faits ont dans le [illegible] une éloquence irrésistible. Et en effet, [illegible] examiné la question du Mexique avec [illegible] elle mente, on peut s'empêcher de [illegible] vérité de ce langage si énergiquement [illegible]

Nul enfant envers ses parents, nul esclave envers son libérateur, [illegible] vers un bon époux, nul écolier [illegible] nul citoyen envers [illegible] ne se [illegible] perfidement et si [illegible] Mexique l'a été envers [illegible]

Au premier abord [illegible] à exagération, mais après avoir [illegible] de près, on voit qu'il n'y a [illegible] que ces comparaisons [illegible]

Ce [illegible] et même mieux que tant d'autres [illegible] ange pouvait faire d'éloquentes [illegible] mais il a préféré éclairer tout simplement ses concitoyens sur la question, et nous devons lui en savoir gré. Maintenant, grâce à lui, il sera difficile à [illegible] faire illusion sur le mérite de la question Mexicaine et le peuple Américain ne pourra avoir qu'une opinion, qu'un sentiment là dessus.

Ainsi en prouve que depuis plus de vingt ans, le gouvernement des Etats-Unis a toujours protégé de toute son influence, la nation Mexicaine, tantôt contre l'Espagne, tantôt contre la Sainte-Alliance, tantôt contre la France, et que par le fait, les Etats-Unis sont actuellement avoir pris le Mexique sous leur égide protectrice.

Et de tout ce dévouement à servir le Mexique, qu'est il revenu aux Etats-Unis? Les faits répondent, des traités de commerce foulés aux pieds, des vexations et des arrestations commises envers nos concitoyens, sans et au vu de son autorité. Bien plus, des arrestations commises par les autorités elles-mêmes; car il faut le dire, ce sont les autorités qui sont fait tout le mal; ce sont les autorités qui flattent encore aux pieds et les lois et les droits sociaux et les devoirs résultant d'obligations positives. [illegible] ce sont la portion la plus honnête du Mexique, qui souffre le plus mal; c'est celle qui comptait le moins sur les lois et le autorités qui en sont les dépositaires, quelques l'emploie de leur [illegible]

Le Sénat s'ajourne.

[illegible] Jacobites, c'est dire que vraiment il mérite le droit des gens qui le traite avec le plus souverain mépris!!

D'après cela n'est-il pas permis de désespérer de l'avenir de la nation Mexicaine?

Après avoir fait l'historique des griefs des E.-Unis du gouvernement Mexicain, de Santangelo examine la question de savoir si le différend peut-être équitablement abandonné à l'arbitrage d'une tierce puissance et tirant négativement, en s'étayant de bonnes raisons et d'argumentations [illegible]

Reste à examiner si l'on doit faire la guerre, puisque c'est la seule manière qu'on ait de se faire rendre justice: mais cette guerre serait-elle juste, c'est à dire conforme aux droits des nations, serait-elle utile aux Etats-Unis?

M. de Santangelo prouve invinciblement la justice de la guerre et donne de puissantes raisons pour son utilité.

En somme l'opuscule de M. de Santangelo est une mine d'informations utiles sur cette question du Mexique et nous en recommandons vivement la lecture.

Notre intention première était d'en faire une analyse rapide; mais après réflexion nous avons dû y renoncer parce que l'ouvrage étant déjà très succinct, plein de faits et de déductions rigoureuses, nous avons pensé qu'il était absolument le lire pour s'en former une idée.

ACCIDENT—M. John Smith un des pilotes de la passe S. W. tombe à l'eau en voulant embarquer à bord du towboat Pacific, le 19 courant. Il fut bientôt retiré et placé dans la chambre du bateau où on lui prodigua tous les soins possibles pour le ramener à la vie, mais inutilement. L'on croit qu'il s'était frappé sur une des roues en tombant.

Rapporté pour l'Abeille
SENAT.

Vendredi, 20 février.

Après la lecture du procès verbal, le secrétaire donne communication de divers actes, résolutions et messages venus de la Chambre, et entr'autres de celui relatif à l'augmentation du nombre des juges de la Cour Suprême, lequel a été adopté par la Chambre, sans amendement.

Plus une résolution fixant l'ajournement de la législature au 18 mars prochain; résolution à la quelle Messieurs les sénateurs s'empressent de donner leur concours.

Un acte adopté par la Chambre pour venir au secours de Jus Long et de Wm. English, donne lieu à des débats et à quelques récriminations. Le sénat, en petit nombre le rejette à la première lecture. Un peu plus tard, motion est faite de le reconsidérer et quelques mots assez durs sont échangés entre deux sénateurs à ce sujet. Cependant cet acte sera définitivement reproduit à son tour de rôle. Il paraît que le gouverneur de l'avis du sénat avait précédemment rejeté la demande des pétitionnaires. Ne sachant plus à quel saint se vouer, ils ont en recours à la Chambre, qui plus indulgente ou moins bien éclairée, admet leur demande sous la forme d'un acte.

Les sénateurs ont cru voir là dedans une censure tacite de leur décision antérieure, et un empiétement sur la prérogative de la justice exécutive du gouvernement qui, en matière de pardon &c. se compose du gouverneur et du sénat, et dans laquelle la chambre des représentants n'a pas le droit d'intervenir.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion de l'acte relatif à la banque des Citoyens. Les arguments pour et contre de la séance d'hier ont été reproduits dans les mêmes termes à peu de chose près. Le sénat a fini par rejeter la partie de la section qui portait l'intérêt à 8 pour cent. Ainsi ou la banque des Citoyens établira ses branches avec l'intérêt de 10 pour cent que lui est alloué par sa charte, ou ce qui est plus probable elle se bornera à ne pas de nouveaux chèques, car rien ne lui impose l'obligation d'en établir.

Le sénat s'est ajourné à demain jeudi, 10 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

M. Morton présente une pétition de quelques habitans de la paroisse de Lafayette, qui est renvoyée à un comité spécial composé de trois membres.

M. Lewis présente une résolution, ordonnant que jusqu'à la fin de la présente session, l'appel des membres de la chambre soit fait à 10 heures du matin, et que le nom des membres absents à cette heure soit publié le jour suivant dans la gazette de l'Etat. Cette résolution est adoptée par 7 oui et 9 non.

M. Brashear au nom du comité des améliorations intérieures, présente un bill accordant à M. Sautten le privilège du ferry pour traverser le fleuve à Pick Lagoon.

M. Lewis au nom du comité chargé d'examiner la position de la banque du chemin d'Ashafalaya, présente un rapport, dont l'impression est ordonnée.

M. Baills après la suspension des règles, présente une pétition de quelques citoyens des paroisses de Rapides et des Natchitoches, demandant une allocation pour l'ouverture et la construction d'une route d'Etat depuis la ville d'Alexandrie jusqu'à la rivière Sabine. Renvoyée à un comité spécial.

M. Davidson fait une motion pour que le bill relatif à la banque de Canal de la Nelle Orléans, soit repris et fasse l'ordre spécial du jour pour demain.

Sur motion le message du sénat demandant le concours de la chambre, pour les résolutions relatives aux réclamations de terre de la Louisiane revient en discussion.

La chambre persiste dans ses amendements, et nomme un comité pour conférer à ce sujet avec celui du sénat.

Le membre d'Iberville présente un bill, pour augmenter les pouvoirs du jury de police de la paroisse d'Iberville, et pour autres effets.

Le membre de St. Bernard présente un bill pour créer une nouvelle paroisse dans le comté d'Orléans.

On lit le rapport du concours du sénat au bill pour les secours à accorder à J. C. Maro, qui a été adopté par la chambre il y a quelques jours.

Le sénat a fait une section additionnelle à ce bill, accordant une pension de $12 par mois à un invalide qu'a servi l'Etat dans la dernière guerre avec l'Angleterre. La chambre y ajoute une seconde section additionnelle accordant une autre pension, et adopte les deux sections ainsi amendées.

Le sénat envoie son concours à la résolution fixant au 15 mars *"sans aucun délai"* l'époque de l'ajournement des deux chambres.

La chambre prend alors le bill du sénat, créant des juges additionnels à la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane. Mr. Davidson parle contre le bill et déclare s'en rapporter au comité judiciaire; il espère que le bill passe, il sera amendé de manière à étendre la juridiction de cette cour aux affaires criminelles.

Mr. Conrad répond à Mr. Davidson en faveur du bill; dans ses remarques Mr. Conrad montre que la grande quantité d'affaires qui sont devant les cours, et qui deviennent tous les jours plus considérables exigent une augmentation proportionnelle dans le nombre des juges.

Mr. Landiff fait plusieurs remarques en faveur du renvoi au comité judiciaire et contre le bill; il est suivi par MM. Muller et Conrad qui parlent en faveur du bill.

La question de renvoi au comité judiciaire est rejetée.

Le vote pour l'adoption du bill en le résultat suivant : 23 oui et 13 non.

En conséquence le bill est adopté et renvoyé au Sénat.

La Chambre est avisée que le Sénat a nommé un comité pour conférer sur la divergence d'opinion des deux chambres sur la résolution relative aux réclamations de terres.

ORDRE DU JOUR.

M. Lewis fait une motion pour que les règles de la chambre soient suspendues, afin de reprendre la discussion du bill amendant le code de procédure. La chambre ne pouvant venir à une conclusion dans la discussion de ce bill, s'ajourne.

(*Correspondance de l'Abeille.*)
WASHINGTON. 12 Février 1839.

Le comité d'investigations est arrivé hier soir de New-York. Ils doivent commencer leurs opérations ici aujourd'hui et ne tarderont eux doute pas à faire comparaître devant eux M. Woodbury et ses principaux commis.

Nos dates de New-York ne vont que jusqu'au 10; le shérif du comté de Penobscot (maine) est parti de Bangor à la tête d'une force respectable, pour se rendre sur le territoire contesté et assurer l'exécution des lois; cela pourra conduire à quelque collision. La législature du Maine était en session secrète sur le même sujet.

Dans la chambre des représentans M. Cambreleng au nom du comité des voies et moyens fait un rapport sur un bill autorisant la continuation des fortifications.

M. Cambreleng présente une lettre du secrétaire du trésor portant que tous les bons du trésor dont l'émission avait été demandée, n'avaient pas encore été émis et que le temps limité pour l'émission étant expiré il n'y avait pas dans le trésor de quoi suffire aux dépenses. Le secrétaire demande l'adoption de quelques mesures pour obvier à cet état de choses.

M. Cambreleng expose à la chambre qu'il n'est pas au pouvoir du secrétaire du trésor de payer les mandats tirés journellement sur lui et il espère que l'acte dont il a proposé l'adoption, autorisant l'extension du terme d'émission jusqu'en juin prochain sera adopté.

M. Bell soutient la convenance de différer la considération de cette mesure jusqu'à ce que la communication du secrétaire du trésor soit imprimée et bien connue de chaque membre de la chambre. M. Cambreleng y consent. Parmi les divers sujets qui sont venus devant la chambre sont les suivants:

Un bill pour établir les limites du territoire de Iowa.

Un bill pour l'élection de divers officiers dans cet même territoire.

Un bill pour l'érection d'une maison d'Etat dans la Floride.

Un bill pour amender l'acte établissant un gouvernement territorial dans le Wisconsin.

Un bill allouant des fonds pour bâtir des quais à l'extrémité nord du lac Wannobago.

Un bill autorisant l'établissement d'un port d'entrée à la baie St. Joseph [Florida.]

Un bill autorisant la construction d'une route depuis Dubuque jusqu'en Missouri.

Un bill accordant aux comtés de Lee, Desmonies, Jackson et Dubuque, des terres pour faciliter l'érection de monuments publics.

La chambre a été occupée de ces divers projets pendant le reste de la séance.

Dans le Sénat après la présentation de diverses pétitions, mémoires et résolutions, le projet de la de M. Brittenden, pour empêcher l'intervention des fonctionnaires du gouvernement fédéral dans les élections, a été pris en considération.

M. Rives de Virginie se lève et prononce un discours remarquable par sa logique et son éloquence contre le rapport du comité judiciaire, et le fond de ses doctrines qu'il caractérise comme si radicalement et essentiellement mauvaises que le Sénat devrait faire des ablutions pour se purifier de la tache qu'il avait reçue en paraissant les sanctionner; et en ordonnant l'impression; il propose comme une mesure de purification que le sénat adopte une résolution [dont il prend les termes de la circulaire du président Jefferson pas à près son élection) déclarant que dans l'opinion du Sénat, il n'est pas convenable que des fonctionnaires dépendants de l'exécutif de l'Union cherchent à contrôler ou à influencer le libre exercice des droits électoraux.

Il demande aussi que le rapport soit renvoyé à un comité spécial, avec ordre de le modifier suivant ses principes.

Vous ne pourrez imaginer quelle sensation cette proposition a excitée parmi les soutiens de l'administration qui appellent Jefferson, l'apôtre de la démocratie, en se disant ses disciples; ils étaient furieux à empêcher Mr. Rives de faire cette proposition pendant que le bill était en discussion par l'exigence de quelques formalités.

M. Norvell de Michigan, se lève et dit qu'il aurait parler sur la mesure, mais que n'étant pas préparé, il demande le renvoi au jour suivant.

M. Rives présente sa proposition en forme, et en demande l'impression pour la considération du Sénat.

Les sénateurs démocrates, les prétendus disciples de Jefferson s'étaient efforcés d'empêcher M. Rives d'agir ainsi; mais en vain. La proposition a été présentée, adoptée et envoyée à l'imprimerie.

Le Sénat s'ajourne.

FEUILLETON.

FANTOMES—(Suite.)

Mr. Sophie, c'était le nom de la jeune fille qu'il aimait Arthur créole, comme lui artiste, et comme lui rêveuse. Son âge était le même. Elle rêvait comme lui d'amour et cependant se vie coulait paisible et joyeuse. Pleine des réflexions s'empaumant d'elles, et alors elle recherchait la solitude, elle voulait demeurer seule, seule avec sa mélancolie. Elle voulait aimer, mais elle ne rencontrait pas d'objet sympathiser avec elle. Dieu, dans son cœur de jeune fille, avait semé l'amour, il lui fallait un soleil qui put le faire germer. Sophie était une de ces femmes timides, mais qui pourtant savent se faire respecter au besoin par l'insolent qui voudrait abuser de sa faiblesse qu'on aurait d'abord autorisée.

C'était dans un de ces moments de vagues rêveries, que Sophie, avait été se placer sur son balcon, quand pour la première fois, elle aperçut notre héros infortuné! Elle avait lu son désespoir sur tous ses traits, et le pitié avait d'abord glissé dans son cœur! Puis ce sentiment de pitié avait fait place à un sentiment plus profond, à mesure qu'elle contemplait Arthur! Au lieu de la plaindre, elle l'aimait maintenant. C'est si doux l'amour! Qu'est notre vie sans lui.

Elle n'avait pu jouir de sa présence que quelques instans, et pourtant ces quelques courts moments avaient suffi pour faire de profondes impressions dans son cœur! Elle l'aimait déjà, et déjà revoir Arthur, était un seule pensée, et le posséder plus tard le but unique de tous ses efforts! Déjà de l'amour! Oh! Jeune fille prends garde! Elle ignorait, innocente et naïve qu'elle était, tous les dangers de l'amour! Elle se laissait aller au penchant de son cœur. Elle y pensait le jour, elle y rêvait la nuit à son Arthur, vers lequel sa pensée l'entraînait sans cesse. Elle fut heureuse quelques jours! Cette danse fête, qu'elle allait le revoir, qu'il reviendrait, la caressait sans cesse! Sans cesse elle y pensait. Et pourtant chaque jour elle se mettait à son balcon, et chaque jour finissait aussi triste, aussi sombre que le précédent. Le doute alors venait la torturer, pauvre enfant!

Elle ne pouvait croire, peut-être, elle avait mal interprété le regard de son Arthur! que peut-être ce jeune homme qu'elle n'avait fait qu'entrevoir, dont elle ignorait même le nom, n'avait jeté sur elle que des yeux indifférens! Elle se prit à réfléchir, que sans doute ce quelle ressentait au fond de son cœur, Arthur lui ne le ressentait nullement! Elle s'imaginait que maintenant il ne pensait plus à la jeune fille au balcon, sur laquelle il avait fixé ses regards! Et ses pleurs la suffoquaient!

Jeune fille, elle entrait dans la vie, et déjà poignée de l'amour allait décolorer son visage! déjà elle allait fair tous les plaisirs, car rien désormais, sans Arthur, n'aurait d'attraits pour elle. Ce que c'est pourtant que l'amour! Nous renonçons à tout pour un sentiment qui souvent n'est que le ver rongeur, que le supplice de notre vie ici bas!

Sophie souffrait et cependant elle était obligée de dévorer ses douleurs! car ainsi va le monde, nous, hommes égoïstes, nous pouvons aimer, nous pouvons prendre notre tristesse (chez nous elle est presque à l'ordre du jour) mais une pauvre jeune fille, il faut quelle refoule jusqu'au fond de son cœur les sentimens qui l'affectent! il faut qu'elle garde ses souffrances pour elle seule.

Il faut souvent par convenances qu'elle réponde d'un regard dédaigneux celui pour lequel elle donnerait sa vie et plus encore peut être....

Sophie souffrait vivement, car chez la femme un des sentiments les plus vifs, le plus puissant, le plus pur, le plus propre, et le sien était humilié et froissé de ce qu'Arthur ont être dont elle était devenu pour ainsi dire l'esclave, ne se donnât même pas la peine de repasser devant elle.

Non! n'est pas tant souffert si elle eut pu voir dans l'intérieur d'une chambre, un jeune homme couché, malade et souffrant au moral et au physique, ce jeune homme, c'était Arthur! que nous laissrons maintenant, Arthur qui était de retour chez lui tout rétabli, et guéri, du moins des souffrances physiques.

Un jour qu'appuyée sur son balcon, elle voulait tacher d'oublier cet être dont le souvenir la poursuivait sans cesse comme un remords, elle aperçut à quelque distance un jeune homme qui regardait, comme quelqu'un qui cherche. Elle reconnut son Arthur, et n'en doute plus quand celui ci l'aperçut et s'arrêta pour la regarder encore l'émotion de Sophie fut telle qu'elle craignit de la faire trop paraître, et rentrant fermativement la fenêtre.

Ce que souffrit alors Arthur, il fut l'avoir souffert pour pouvoir l'apprécier.

Insensé; il croyait que blessée de son regard, elle avait voulu le lui faire comprendre en se retirant aussitôt!

Enfant, il est comme elle cette pensée que une doute il avait été l'objet de l'attention de cette jeune fille, mais que comme une personne indifférente, on l'avait aussitôt oublié! Et cependant il sentait qu'il ne pouvait plus renoncer à elle.

Il rentra chez lui pouvoir pas ses réflexions.....

Quelques jours après, il se décida à reparer devant le balcon! Sophie y était encore! Arthur, pour cette fois, n'osa plus relever les yeux! et il passait immédiatement sous ce balcon, quand il vit tomber à ses pieds un gant, celui de sa jeune fille! alors, il leva ses regards vers elle! elle était honteuse, et semblait dire, oh! n'allez pas croire que je l'ai fait par intention! Arthur ramassa le gant! il était au comble du ravissement! il semblait qu'en cette occasion la providence l'eût servi, en effet, il avait sur lui un billet adressé à Sophie, sur ce billet étaient ces seuls mots :

Je vous aime, Arthur.

Il l'enveloppa soigneusement dans le gant, qu'il rejeta, et se mit à courir sans cesse regarder derrière lui, craignant de voir sur les traits de son ange une expression de sévérité, craignant enfin qu'elle ne fut offensée de son message, enfant!

Sophie vit son gant et s'aperçut qu'il contenait quelque chose! elle regarda, et trouva le petit papier qu'elle déploya avec vivacité! oh! qui pourrait décrire le plaisir qui vint se peindre sur ses traits quand elle eut lu ces quelques mots! je vous aime! enfin elle était occupée par un sentiment bien différent du doux lien de cœur d'Arthur, enfin elle connaissait le nom de cet être qui maintenant était l'objet de ses rêves, et la nuit et le jour!

Oh merci, mon Arthur, merci s'écria-t-elle!

Sophie ne savait